

ACTION URGENTE

BAHREÏN, UN PRISONNIER D'OPINION EST PRIVÉ DE SOINS MÉDICAUX

Hassan Mshaima, un des 11 éminents militants bahreïnites de l'opposition emprisonnés, est privé des soins médicaux dont il a besoin en détention. Cet homme est un prisonnier d'opinion.

Hassan Mshaima, 70 ans, est diabétique et a eu un cancer. Il a appelé ses proches le 16 janvier depuis la prison de Jaww, où il se trouve en détention, pour les informer que son taux de glycémie était devenu dangereusement élevé et qu'il n'avait pas reçu un de ses deux médicaments pour le diabète. Début janvier, Hassan Mshaima a écrit aux autorités pénitentiaires pour leur demander que ses proches soient autorisés à lui acheter ses deux médicaments pour le diabète et qu'elles les lui transmettent ensuite. Les autorités pénitentiaires ont refusé sa demande et ont déclaré qu'elles lui fourniraient son médicament sans impliquer ses proches. Hassan Mshaima a plus tard reçu un de ses médicaments, mais pas l'autre.

Depuis août 2017, Hassan Mshaima reçoit son traitement de manière sporadique. En octobre 2017, il n'a reçu aucun médicament, et un codétenu qui souffre également de diabète et prend les mêmes médicaments a partagé les siens avec lui. Afin que Hassan Mshaima reçoive ses médicaments, les autorités pénitentiaires insistent pour qu'il se rende au centre médical de la prison enchaîné et en uniforme de prisonnier, ce qu'il refuse de faire. Cette pratique dégradante et humiliante pour les prisonniers va à l'encontre de la Règle 47 des Règles Nelson Mandela, qui dispose que les instruments de contrainte ne doivent être utilisés qu'à titre de précaution contre une évasion ou pour empêcher les prisonniers de se blesser ou de blesser autrui. Hassan Mshaima souffre de plusieurs problèmes de santé, notamment de troubles cardiaques. Il a également eu un cancer, ce qui fait qu'il a besoin de bilans réguliers tels que des tomographies par émission de positons (TEP) tous les six mois. Sa dernière TEP a eu lieu en septembre 2016.

Hassan Mshaima a été condamné à la réclusion à perpétuité en 2011 à l'issue d'un procès inique pour avoir mené des manifestations antigouvernementales de grande ampleur. Douze autres militants de l'opposition ont été condamnés à des peines allant de cinq ans de prison à la réclusion à perpétuité dans le cadre de la même affaire. Deux d'entre eux ont été libérés depuis.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- demandez aux autorités de libérer immédiatement et sans condition Hassan Mshaima et les 10 militants de l'opposition restant, car il s'agit de prisonniers d'opinion, condamnés uniquement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression et de réunion ;
- dans l'attente de sa libération, appelez-les à fournir à Hassan Mshaima l'accès aux soins médicaux dont il a besoin, notamment les médicaments prescrits et des bilans réguliers, sans recourir à des pratiques carcérales inutiles et dégradantes.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 1^{er} MARS 2018 À :

Roi de Bahreïn

Shaikh Hamad bin 'Issa Al Khalifa
Office of His Majesty the King
P.O. Box 555
Rifa'a Palace, al-Manama, Bahreïn
Fax : +973 1766 4587

**Formule d'appel : Your Majesty, / Sire,
(Votre Majesté, dans le corps du
texte)**

Ministre de l'Intérieur

Shaikh Rashid bin 'Abdullah Al Khalifa
Ministry of Interior
P.O. Box 13, al-Manama, Bahreïn
Fax : +973 1723 2661
Twitter : @moi_Bahrain

**Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Ministre,**

Copies à :

Ministre de la Justice et des Affaires
islamiques
Shaikh Khalid bin Ali Al Khalifa
Ministry of Justice and Islamic Affairs
P.O. Box 450, al-Manama, Bahreïn
Fax : +973 1753 1284
Courriel : <http://www.moj.gov.bh/en>
Twitter : @Khaled_Bin_Ali

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de Bahreïn dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la treizième mise à jour de l'AU 139/11. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE11/019/2013/fr/>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

BAHREÏN. UN PRISONNIER D'OPINION EST PRIVÉ DE SOINS MÉDICAUX

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Depuis le 1^{er} mars 2017, les autorités pénitentiaires enchaînent les prisonniers du bloc 7 de la prison de Jaww, qui accueille des prisonniers politiques, dès qu'ils quittent leurs cellules, y compris pour des visites médicales. Cela les a conduits à refuser de se rendre à des rendez-vous médicaux pour protester contre ce qu'ils considèrent comme un traitement dégradant. En conséquence, les autorités ont diminué les heures de visite et le temps d'appel téléphonique avec leurs proches. Ce changement de pratique dans la prison fait suite à l'évasion de 10 prisonniers d'une autre partie de la prison de Jaww, le 1^{er} janvier 2017. Pour plus d'informations, consultez la déclaration publique conjointe du 2 mai 2017 : *Bahreïn. Mettre fin au traitement dégradant infligé aux militants* (<https://www.amnesty.org/fr/documents/mde11/6159/2017/fr/>).

Quatorze militants de l'opposition ont été arrêtés entre le 17 mars et le 9 avril 2011. La plupart d'entre eux ont été interpellés en pleine nuit par des groupes d'agents des forces de sécurité qui ont effectué des descentes à leurs domiciles et les ont emmenés dans un lieu inconnu, où ils ont été détenus au secret pendant plusieurs semaines. Beaucoup ont déclaré avoir été torturés pendant leurs premiers jours de détention, alors qu'ils étaient interrogés par des membres de l'Agence nationale de sécurité. Aucun n'a été autorisé à consulter un avocat pendant ces interrogatoires. Certains ont vu leurs représentants légaux lors de leur comparution devant le procureur militaire, avant le procès. D'autres n'ont pu s'entretenir avec eux qu'au moment de la première audience, en mai 2011. C'est aussi à cette occasion qu'ils ont tous revu leurs familles pour la première fois depuis leur arrestation. Le 22 juin 2011, le Tribunal de première instance pour la sûreté nationale, une juridiction militaire, a condamné les militants à des peines allant de deux ans de prison à la réclusion à perpétuité, pour des infractions comprenant la « création de groupes terroristes en vue de renverser la monarchie et de modifier la Constitution ». Sept de ces 14 militants ont été condamnés à la réclusion à perpétuité : Hassan Mshaima, Abdelwahab Hussain, Abdulhadi al Khawaja, Abdel Jalil al Singace, Mohammad Habib al Miqdad, Abdel Jalil al Miqdad et Saeed Mirza al Nuri. Quatre autres, Mohammad Hassan Jawwad, Mohammad Ali Ridha Ismail, Abdullah al Mahroos et Abdul Hadi Abdullah Hassan al Mukhodher, ont été condamnés à 15 années d'emprisonnement. Enfin, la peine prononcée contre Ebrahim Sharif et Salah Abdullah Hubail al Khawaja s'élève à cinq ans de prison et celle prononcée contre Al Hur Yousef al Somaikh à deux ans. Le 28 septembre 2011, lors d'une séance qui n'a duré que quelques minutes, la Cour d'appel pour la sûreté nationale, une autre juridiction militaire, a confirmé toutes les déclarations de culpabilité et les peines prononcées à l'encontre des 14 militants. Le 30 avril 2012, la Cour de Cassation de Manama a ordonné leur comparution devant une juridiction civile pour un procès en appel. Le même jour, la Cour a ramené à six mois la condamnation à deux ans de prison qui avait été prononcée contre Al Hur Yousef al Somaikh. Ayant déjà purgé sa peine, il a été libéré immédiatement. Les 13 autres militants ont été maintenus en détention à la prison de Jaww. Leur procès devant une cour d'appel civile a démarré le 22 mai dernier. La Haute cour criminelle d'appel a confirmé leurs condamnations le 4 septembre 2012, et le 6 janvier 2013, la Cour de cassation a également confirmé le jugement en appel. Ebrahim Sharif a été libéré le 19 juin 2015 à la faveur d'une grâce royale. Salah al Khawaja a quant à lui été libéré de prison le 19 mars 2016 après avoir purgé sa peine de cinq ans de prison.

Nom : Hassan Mshaima

Homme

Action complémentaire sur l'AU 139/11, MDE 11/7743/2018, 18 janvier 2018